



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

MISE A JOUR DU ZONAGE DE LA COMMUNE D'ORLEAT

Février 2023



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Bérenger BROSSEL
Fonction
Version V0
Référence 21-24 CES 0131

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérfié par	Fonction	Signature
V0	21/02/2023	U.BARRY	Chef de projet	

Version	Date	Approuvé par	Fonction	Signature
V0				

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Madame la Maire	Mairie d'Orléat

Table des matières

1 - AVANT PROPOS	4
1.1 - Acronymes, abréviations et définitions	4
1.2 - Pourquoi un zonage d'assainissement ?	4
2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	5
2.1 - Situation géographique et administrative	5
2.2 - Cadre socio-économique.....	6
2.2.1 - Population et parc de logement.....	6
2.2.2 - Contexte économique, agricole et touristique	8
2.3 - Environnement et milieu naturel.....	10
2.3.1 - Le milieu hydraulique superficiel	10
2.3.2 - Les outils de gestion des milieux aquatiques.....	10
2.3.3 - Milieux sensibles et zonage environnemental.....	14
2.3.4 - Les risques naturels	17
2.3.5 - Le contexte hydrogéologique.....	19
3 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT	20
3.1 - Fiche de présentation générale de l'assainissement.....	20
3.2 - L'assainissement collectif	20
3.2.1 - Présentation du réseau de collecte des eaux usées.....	20
3.2.2 - Les stations d'épuration	20
3.3 - Les équipements d'assainissement individuel sur la commune	21
3.3.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0	21
3.3.2 - Inventaire des ANC sur le territoire	21
4 - LES ORIENTATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ..	22

1 - AVANT PROPOS

1.1 - Acronymes, abréviations et définitions

Assainissement collectif	Ensemble des ouvrages, réseau et station d'épuration, appartenant à un maître d'ouvrage public (commune, syndicat...).
Assainissement autonome regroupé ou semi-collectif	Ensemble des ouvrages, réseau et station d'épuration, appartenant à un groupement de privés et donc destiné à traiter les eaux vannes et les eaux ménagères de plusieurs d'habitations...
Assainissement autonome individuel	Dispositif de traitement des eaux usées constitué d'une fosse toutes eaux suivie d'un traitement et destiné à épurer les rejets domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) d'une seule habitation.
Fosse septique	Fosse ne recevant que les eaux vannes, généralement le rejet de la fosse septique rejoint les eaux brutes ménagères avant rejet au milieu naturel
Fosse toutes eaux	Fosse recevant à la fois les eaux vannes et les eaux ménagères. Dans un dispositif complet le prétraitement de la fosse est complété par un traitement à l'aide d'une filière de type épandage.
ANC	Assainissement Non Collectif
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
PLU	Plan Local d'Urbanisme

1.2 - Pourquoi un zonage d'assainissement ?

Le zonage d'assainissement consiste à définir à la parcelle et sur l'ensemble du territoire de la commune les zones qui sont ou seront desservies par un réseau d'assainissement collectif et les zones qui sont et resteront équipées d'assainissements autonomes (individuel ou regroupé).

Ce zonage s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité de l'assainissement des eaux résiduaires domestiques selon les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

- article R. 2224-7 : « Peuvent être placées en **zones d'assainissement non collectif** les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que **son coût serait excessif**. »
- article R 2224-9 : « Le dossier soumis à **l'enquête publique** comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. ».
- article L 2224-10 : Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :
 - **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien. »
- L'article R 2224-22 : « Les assainissements non collectifs doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ».

Les solutions techniques qui vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, ...) doivent répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

Le rapport d'enquête publique et la carte de zonage ont pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires aux orientations en matière d'assainissement sur le territoire.

2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 - Situation géographique et administrative

La commune de Orléat est située à 25 km à l'Est de Clermont-Ferrand, dans la moitié Nord du département du Puy-de-Dôme, au pied du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. La ville appartient à l'arrondissement de Thiers et au canton de Lezoux. Elle est adhérente de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

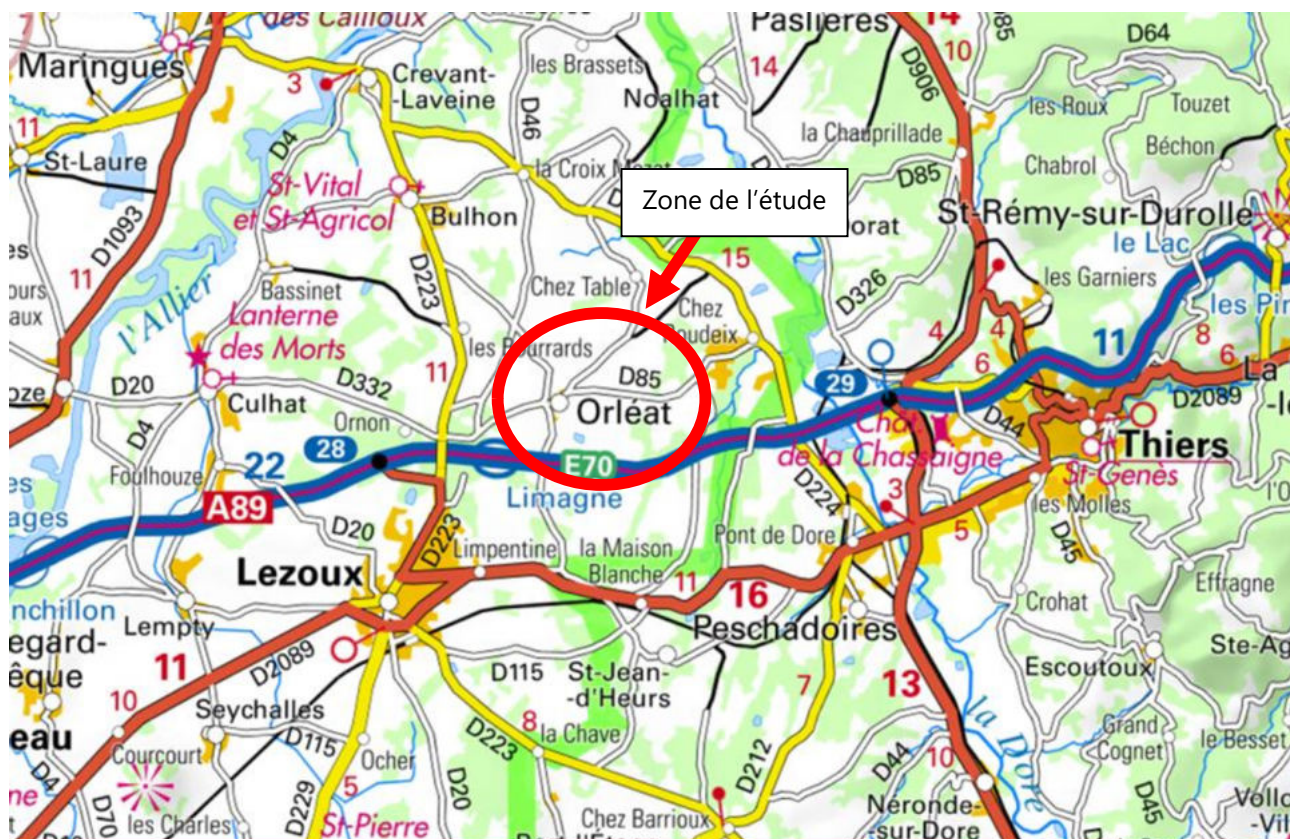
Etablie sur la rive gauche de la Dore, Orléat est riveraine de Thiers au Nord-Est, de Dorat au Nord, de Peschadoires au Sud-Est, de Saint-Jean-d'Heurs au Sud, de Lezoux au Sud-Ouest, de Bulhon et Crevant-Laveine au Nord-Est.

Le territoire communal est traversé d'Ouest en Est par l'autoroute A89 et la RD 85 ainsi que par la RD 224 du Nord au Sud.

Le relief est ainsi peu marqué : l'altitude la plus haute est de 398 m et l'altitude la plus faible est de 283 m à l'Est, le long de la Dore.

Orléat s'étend sur 2 643 ha, et l'occupation des sols est marquée par la prédominance des territoires agricoles (75,7% en 2018).

Plan de situation de la commune



Le PLU de la commune a été révisé le 06 juillet 2015.

2.2 - Cadre socio-économique

2.2.1 - Population et parc de logement

Les données démographiques utilisées sont issues de l'INSEE.

		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Démographie	Population	757	1 050	1 397	1 569	1 623	1 941	2 081	2 174
Parc de logement	Ensemble	282	399	548	674	726	860	926	990
	Résidences principales	229	330	464	553	638	777	840	906
	Résidences secondaires et logements occasionnels	34	45	48	80	50	36	35	62
	Logements vacants	19	24	36	41	38	47	51	22
Nbre d'habitants / résidence		3.31	3.18	3.01	2.84	2.54	2.50	2.48	2.40

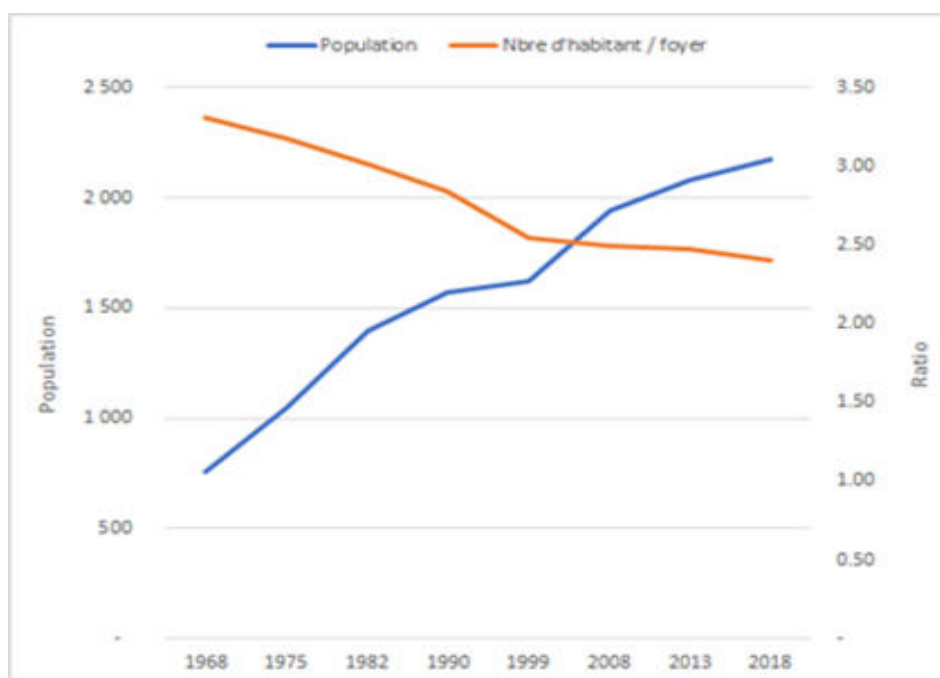


FIGURE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU RATIO HABITANT / FOYER DEPUIS 1968

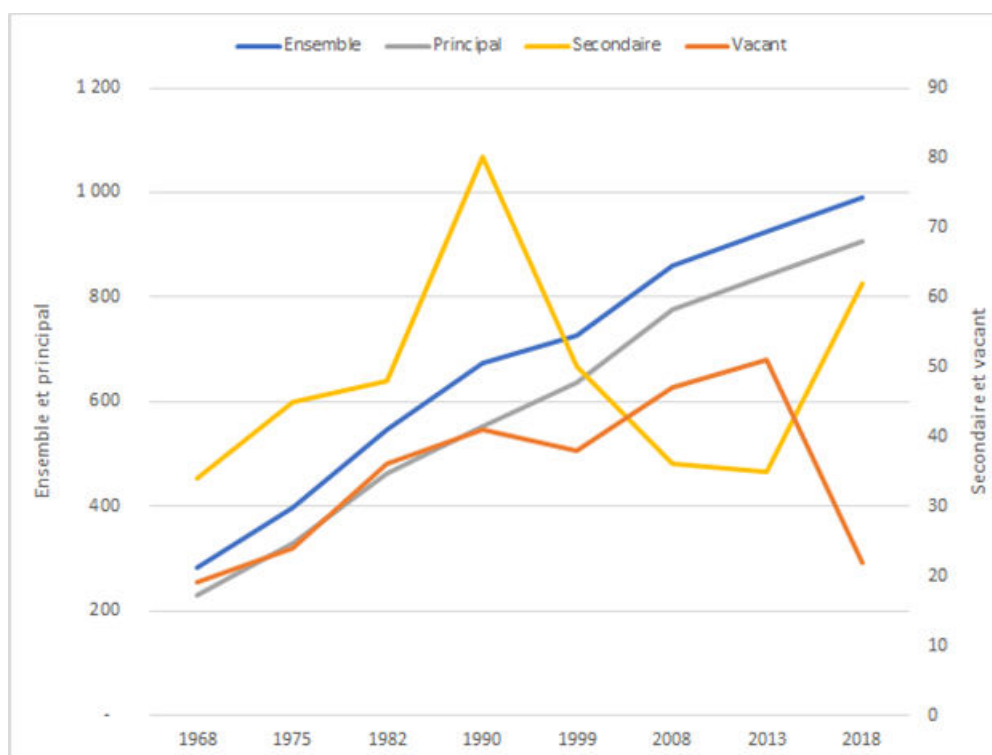


FIGURE 2 : EVOLUTION DE PARC DE LOGEMENTS DEPUIS 1968

Depuis 1968, la commune observe une **augmentation de sa population** qui atteint à ce jour (2018) **2 174 habitants**. Cette dernière décennie, le taux d'accroissement annuel est de 0,9%.

Depuis 1968, on observe une tendance générale à la **hausse du nombre de résidences principales, secondaires et vacantes**. Le nombre de logements secondaires ne suit aucune tendance et le nombre de logements vacants diminue depuis une décennie. Il en résulte une **diminution du nombre d'habitants par foyer** qui atteint aujourd'hui (2018) **2,40**.

2.2.2 - Contexte économique, agricole et touristique

Ci-dessous, une synthèse de la répartition de l'emploi sur la commune.

TABLEAU 1 : REPARTITION DE L'EMPLOI (Source : Insee)

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	893	888	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	0	5	0,0	0,0	0,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	94	20	0,0	8,9	4,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	169	89	0,0	23,6	5,5
Professions intermédiaires	114	188	2,4	29,8	2,4
Employés	45	193	22,0	17,3	4,7
Ouvriers	154	50	17,1	16,2	2,4
Retraités	263	223	0,0	0,0	77,2
Autres personnes sans activité professionnelle	55	119	58,5	4,2	2,4

Ci-dessous, une synthèse des lits, places et emplacements dans les hôtels, hébergements collectifs et campings sur la commune.

TABLEAU 2 : LITS, PLACES ET EMPLACEMENTS DANS LES HOTELS, HEBERGEMENTS COLLECTIFS ET CAMPINGS

(Source : Insee)

	Orléat
Hôtels	0
Lits	0
Hébergements collectifs	0
Places	0
Campings	1
Emplacements	90

Ainsi, on note les établissements de grande capacité suivants :

- Le camping Le Pont Astier à Pont Astier, Rue des Bouvreuils (90 emplacements)

Ci-dessous, la liste des Installations Classées pour la Protection de :

TABLEAU 3 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (source : géorisque)

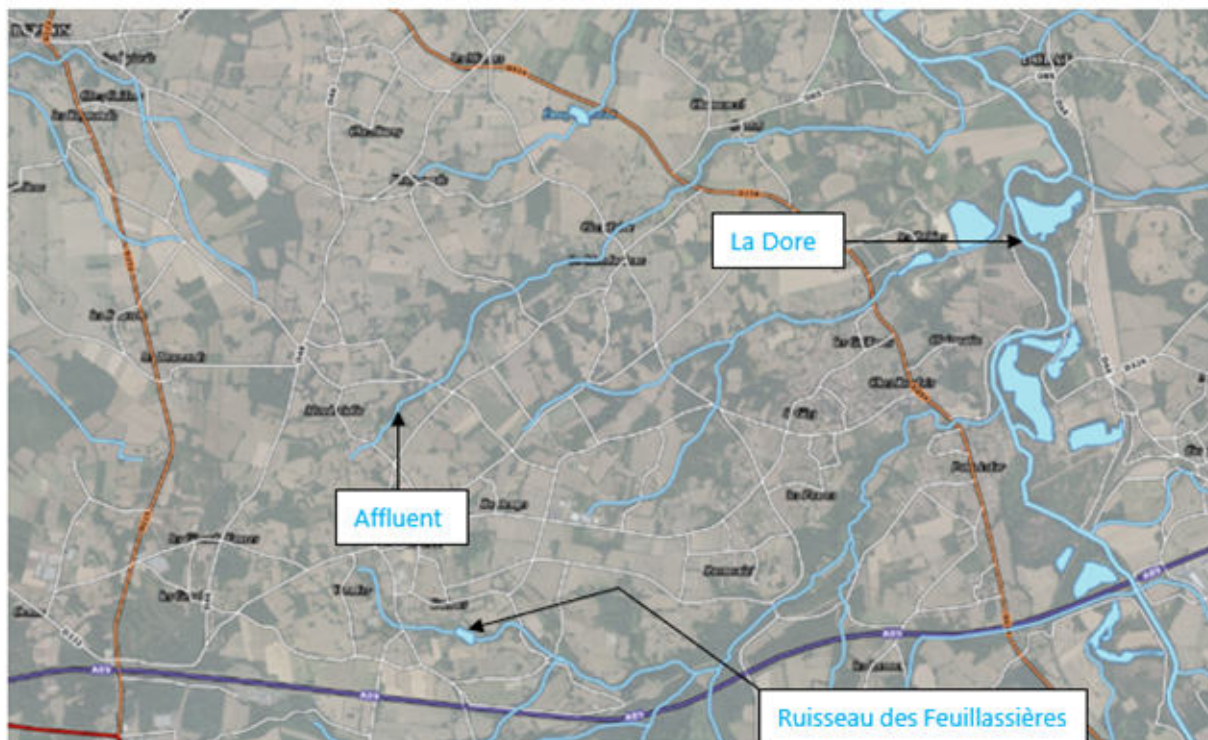
	Non SEVESO
SABLES GRAVIERS SERVICES (ANC)	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

2.3 - Environnement et milieu naturel

2.3.1 - Le milieu hydraulique superficiel

La commune d'Orléat possède un réseau hydrographique composé d'une multitude de cours d'eau d'importances différentes et d'étangs. Les cours d'eau récepteurs des rejets d'eaux usées traitées sont :

- Ruisseau des Feuillassières (rejets du bourg), affluent de la Dore
- Affluent de la Dore (rejets de Mondeviolle et Les Girauds Faures)
- La Dore (rejets de Pont Astier)



2.3.2 - Les outils de gestion des milieux aquatiques

2.3.2.1 - La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Elle constitue le cadre de travail dans lequel tous les acteurs de l'eau se retrouvent aujourd'hui.

La DCE classe les milieux aquatiques en grandes catégories (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition, eaux souterraines) qui ont ensuite été subdivisées en **masses d'eau** lors de l'état des lieux de 2004 (unités cohérentes pour la gestion de l'eau). **La loi de 2004 fixe comme objectif le « bon état » des masses d'eau d'ici 2015**. Le bon état est défini comme suit :

- pour les eaux superficielles : un bon état écologique et un bon état chimique
- pour les eaux souterraines : un bon état quantitatif et un bon état chimique
- pour les masses d'eau classées « masse d'eau fortement modifiée » (MEFM) ou « masse d'eau artificielle » (MEA) : un bon potentiel écologique et un bon état chimique

Pour chaque masse d'eau est fixé un délai d'atteinte des objectifs. En effet, la DCE demande une atteinte du bon état d'ici 2015 mais donne le droit à des dérogations : échéances repoussées à 2021 ou 2027 selon les cas.

2.3.2.2 - Le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification décentralisé, fixant pour une période de 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité des eaux.

Il définit les enjeux cruciaux de la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral. Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé du bon état de l'eau.

Le SDAGE bénéficie d'une certaine portée juridique ; ainsi doivent être compatibles avec le SDAGE les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)...

Les SDAGE de 1996 ont été révisés une première fois en 2009, puis en 2015 et 2021 pour intégrer les nouveautés du contexte réglementaire, et notamment celles apportées par la directive cadre sur l'eau de 2000. Ils couvrent désormais la période **2022-2027**.

Pour répondre aux objectifs de qualité des eaux, le SDAGE a défini des orientations et des dispositions traduites sous la forme d'un **programme de mesures**. Dans le domaine de l'assainissements, ces mesures sont :

- Réaliser une étude globale ou schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement (IND01).
- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement (ASS02).
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP, supprimer ou déplacer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage, construire ou aménager un dispositif de stockage de traitement ou de valorisation des boues d'épuration (ASS13).
- Aménager et mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif (IND08).
- Aménager des ouvrages de dépollution et technologies propre – Principalement substances dangereuses (IND12).
- Aménager des ouvrages de dépollution et technologie – Principalement substances hors substances dangereuses (IND13).
- Autres (dont pollutions portuaires).

2.3.2.3 - SAGE Dore

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est un document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE Dore décline localement le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle du bassin versant. Pour ce faire, le SAGE a identifié 6 enjeux majeurs :

- Enjeu 1 : Gouvernance, cohérence et organisation
- Enjeu 2 : Qualité des eaux

Malgré quelques dégradations ponctuelles, aucun dépassement de masse d'eau n'est observé sur les paramètres macro polluants. Sur ce thème, les enjeux du SAGE sont donc limités et les mesures retenues relèvent surtout de l'application de la réglementation et de l'achèvement des programmes en cours. Les deux objectifs sont : Réduire les pollutions organiques et Améliorer la qualité des eaux de baignade.

Le Contrat territorial bassin versant de la Dore formalise de manière précise, pour une durée de 3 ans, la nature des actions ou travaux à mener, les coûts prévisionnels, et le plan de financement dans un objectif de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore.

Ainsi, dans son volet « Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau », le contrat ambitionne d'améliorer la gestion des effluents domestiques au travers d'un programme d'investissement qui s'élève à 2 600 000 € pour la période 2020-2022.

2.3.2.4 - Masse d'eau superficielle

FRGR0231 : La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier.

FICHE DE PRESENTATION DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Numéro et libellé de la masse d'eau			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Commission territoriale	Région principale
FRGR0231	La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier	Allier Loire Amont	AUVERGNE

Etat écologique					
Code de la masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physicochimique général	Etat polluant spécifique
FRGR0231		3			

Indicateurs biologiques					
Code de la masse d'eau	IBD	IBG	IBGA	IBMR	IPR
FRGR0231					

Légende :

Très bon état	
Bon état	
Etat moyen	
Etat médiocre	
Etat mauvais	

Légende :

Niveau de confiance	
Bon	3
Moyen	2
Faible	1

Objectifs du Sdage 2016-2021

Code de la masse d'eau	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
FRGR0231		2021		Non déterminé

Pressions cause de risque					
Code de la masse d'eau	Risque global	Macro-polluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques
FRGR0231					

Code de la masse d'eau	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR0231			

Légende:

Respect
Risque

2.3.2.5 - Masse d'eau souterraine

La fiche ci-après reprend pour la masse d'eau souterraine l'état actuel de la qualité et les objectifs fixés par le SDAGE.

FICHE DE PRESENTATION DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE

Numéro et libellé de la masse d'eau			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Commission territoriale	Région principale
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la plaine de la Limagne	Allier - Loire Amont	AUVERGNE

Etat de la masse d'eau						
Code de la masse d'eau	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat Quantitatif	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG051						

Objectifs du Sdage 2016-2021					
Code de la masse d'eau	Objectifs chimiques	Paramètre faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique	Objectif quantitatif	Motivation du choix de l'objectif quantitatif
FRGG051	2015			2015	

Caractérisation 2013 du risque 2021					
Code de la masse d'eau	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global
FRGG051					

Légende:

Respect
Risque

Légende :

Très bon état	
Bon état	
Etat moyen	
Etat médiocre	
Etat mauvais	

Les eaux de la nappe souterraine **FRGG0051** sont de bonne qualité pour tous les paramètres. Elles ne font pas l'objet d'une surveillance, ni d'un report particulier d'objectif de qualité au niveau du SDAGE.

2.3.3 - Milieux sensibles et zonage environnemental

La commune d'Orléat est riche d'espaces naturels protégés. Ci-dessous, la liste de ces espaces naturels :

Natura 2000 - Habitats

Nom	Intérêts du site
FR830133 Plaine des Varennes ZSC	<p>Complexe d'étangs, de mares et de prairies humides associé à une mosaïque de landes sèches de tonalité atlantique et de pelouses sur dunes parmi les plus belles d'Auvergne. Présence d'îlots de chênaies sur sables plus ou moins hygrophiles.</p> <p>Seule zone humide de plaine du Puy de Dôme qui reste en bon état de conservation. Présence de nombreuses espèces animales ou végétales protégées nationalement et régionalement ou d'intérêt régional.</p> <p>Gestions agricole et forestière sont à l'origine des contraintes les plus importantes pour le site.</p>

ZNIEFF de type 1

	Critères d'intérêt	
830005547 Etang de rapine	Patrimoniaux : 30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 41 - Insectes	Fonctionnels : 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 77 - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
830005521 Sables de lezoux	Patrimoniaux : 30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 32 - Coléoptères 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	Fonctionnels : 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
830020115 Les bourrards	Patrimoniaux : 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	Fonctionnels :
830020534 Prairie humide lance et environs	Patrimoniaux : 30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 14 - Amphibiens 16 - Oiseaux 29 - Odonates 31 - Lépidoptères 32 - Coléoptères 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	Fonctionnels : 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique
830007991 Vallée alluviale de la dore (pont de dore-puy-guillaume)	Patrimoniaux : 30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 13 - Poissons 14 - Amphibiens 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 29 - Odonates 32 - Coléoptères 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	Fonctionnels : 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

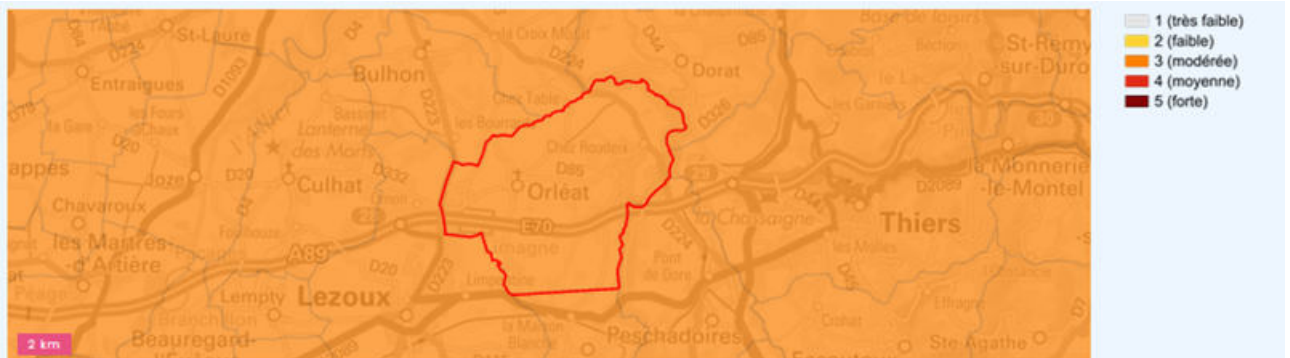
ZNIEFF de type 2

	Critères d'intérêt
830020593 Varennes et bas livradois	Patrimoniaux : 30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 12 - Faunistique 14 - Amphibiens 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 26 - Crustacés 29 - Odonates 31 - Lépidoptères 32 - Coléoptères 39 - Autre Faune (préciser) 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames

2.3.4 - Les risques naturels

La commune d'Orléat n'est pas soumise aux risques d'inondation ni aux risques de mouvements de terrain. Son risque sismique est modéré.

■ Risque sismique :



Carte risque sismique

Source: BRGM/MEDDE - <http://www.georisques.gouv.fr/>

■ Autre risque :

Une usine est classée à risques sur la commune d'Orléat : la carrière SABLES GRAVIERS SERVICES.



Carte risque industriel

Source: BRGM/MEDDE - <http://www.georisques.gouv.fr/>

■ Catastrophe naturelle :

Tableau des catastrophes naturelles pour lesquelles un Arrêté a été signé sur la commune d'Orléat

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1820387A	10/06/2018	10/06/2018	10/06/2018	15/08/2018
INTE0300740A	01/12/2003	05/12/2003	05/12/2003	13/12/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9300038A	09/06/1992	12/06/1992	12/06/1992	27/02/1993
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2010312A	01/01/2019	30/09/2019	30/09/2019	12/06/2020
INTE1935645A	01/07/2018	30/09/2018	30/09/2018	19/12/2019
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	01/02/2005

Tempête : 1

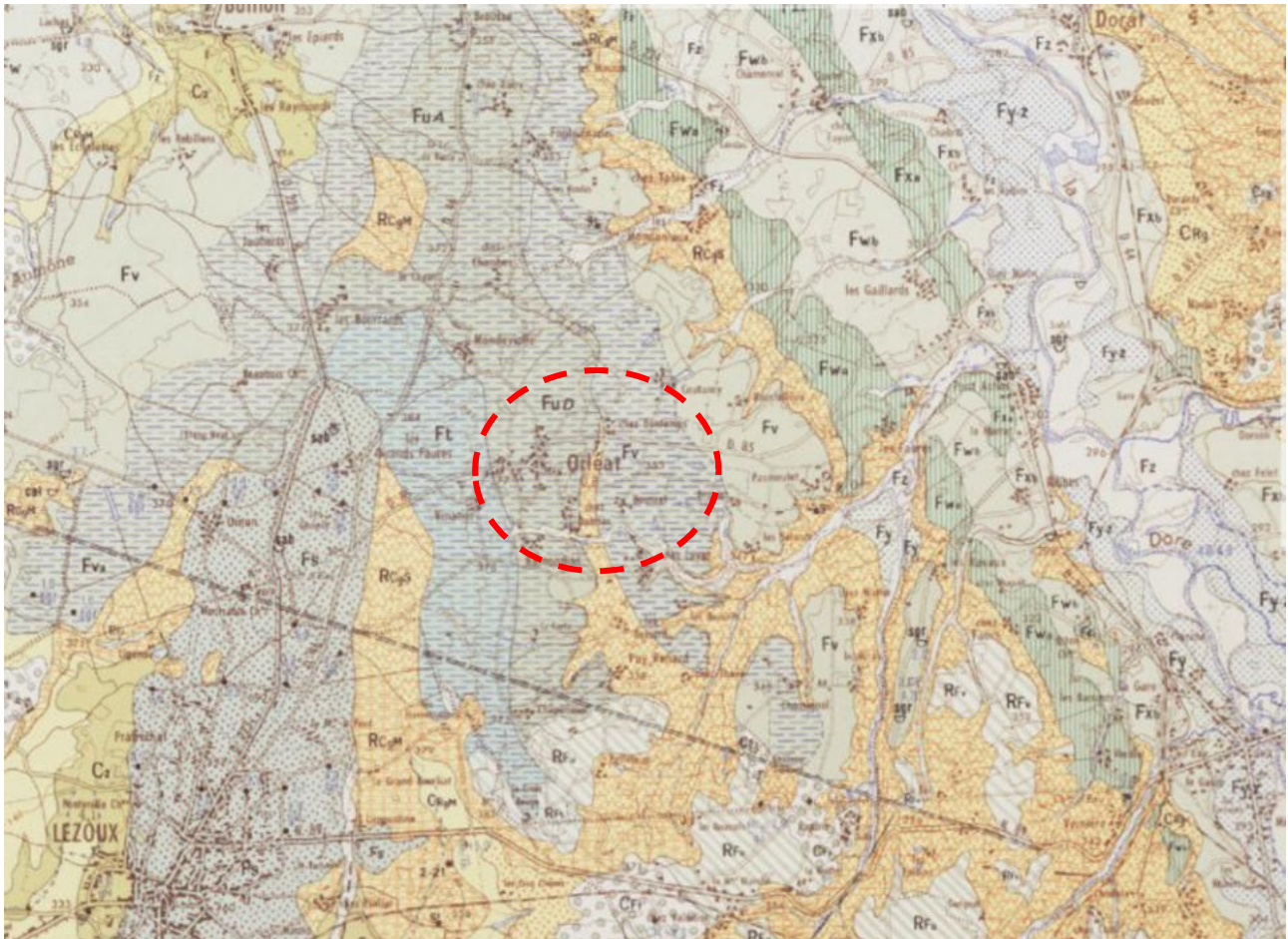
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

2.3.5 - Le contexte hydrogéologique

L'examen de la carte géologique au 1/50 000 du BRGM montre que le territoire communal est caractérisé par la présence de formations alluvionnaires et d'anciennes terrasses comprenant des sables à composition voisine de celle des sables de la Dore.

Ces formations plio-quadernaires reposent sur des argiles plus ou moins sableuses de l'Oligocène.

Les alluvions actuelles, comme les formations plus anciennes de la haute et moyenne vallée de la Dore, sont en général constituées de sables hétérométriques, de graviers et de galets, ces matériaux ayant été arrachés au socle métamorphique ou granitique.



Légende :

Formations sédimentaires	Formations tertiaires et colluvions dérivées	Formations volcaniques, éruptives et métamorphiques
Fz Formations alluviales, alluvions actuelles	Cg Colluvions issues de formations oligocènes argilo-calcaire	Hercynien, granite riche en biotites
RF Alluvions anciennes, sables et graviers, galets épars (ancienne nappe alluviale)	Cg sablo-argileuses	Syéno-diorite
Fv Colluvions de bas de pente et de dépressions	g3C Oligocène supérieur sables grésifiés à passées de marnes et de calcaires gréseux	Socle métamorphique anté-hercynien
FCF Colluvions d'alluvions ou alluvions résiduelles	g3M Oligocène supérieur marnes et argiles vertes à Cypris	Gneiss
F3F Alluvions anciennes, sables et graviers nappes supérieures indifférenciées	g123R Oligocène inférieur à moyen, sables rubéfiés	
K Complexe de Limagne alluvions et colluvions imbriquées de composition variable (argiles, marnes, sables et localement galets)		

FIGURE 3 : CARTE GEOLOGIQUE AU 1/50 000 (Source : BRGM)

Les rejets des unités de traitement des eaux usées sont concernés par la masse d'eau souterraine FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne ».

3 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

3.1 - Fiche de présentation générale de l'assainissement

Le service de l'assainissement de la commune est exploité en Régie. Les compétences liées au service sont celles obligatoires, à savoir :

- La collecte
- Le transport
- La dépollution
- Le contrôle de raccordement

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif a été transféré à la communauté de communes Entre Dore et Allier.

3.2 - L'assainissement collectif

3.2.1 - Présentation du réseau de collecte des eaux usées

La commune d'Orléat est assaini par un réseau de type séparatif. Ce réseau compte d'après les données du schéma directeur en cours sur la commune d'Orléat :

- Environ 24 980 ml de réseaux d'eaux usées
- Environ 575 ml de réseaux d'eaux unitaires
- Environ 11 870 ml de réseaux d'eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement de la commune comporte en outre : 8 déversoirs d'orage et 11 postes de refoulement.

3.2.2 - Les stations d'épuration

La commune d'Orléat dispose de 3 stations d'épuration : Mondeviolle, le bourg et Pont Astier.

	Capacité de traitement	Type de traitement	Date de mise en service
Mondeviolle	300 EH	Filtres plantés de roseaux	2009
Le Bourg	180 EH	Boue activée	1986
Pont Astier	1 333 EH	Boue activée	1985

3.3 - Les équipements d'assainissement individuel sur la commune

3.3.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 100), sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Pour arriver à 100 points, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **20 points (VP168)** Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
- **20 points (VP169)** Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
- **30 points (VP170)** Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- **30 points (VP171)** Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Sur Orléat :

- Le zonage est en cours, une délibération sera prise à l'issue de l'enquête publique : 20 points
- Il existe un règlement d'assainissement non collectif: 20 points
- La commune fait appelle à la communauté de communes Entre Dore et Allier pour des prestations de service pour le SPANC. Cette dernière a pour missions les visites de contrôle de l'existant, les contrôles des installations neuves et les contrôles des ANC dans le cadre des ventes : 60 points

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 100) (*)	100
--	------------

A l'issue du zonage les périmètres d'assainissement collectif et non collectif seront bien définis et approuvés par une délibération.

3.3.2 - Inventaire des ANC sur le territoire

Selon l'inventaire des ANC, la commune **compte 299 compteurs non assujettis à l'assainissement collectif.**

Le dernier bilan de 2022 indique :

Appréciations des installations d'assainissement autonome	Nombre d'installations
Conforme	85
Travaux à réaliser immédiatement	7
Travaux à réaliser dans un délai de 1 an	124
Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans	35
Total installations contrôlées	264

4 - LES ORIENTATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

La commune d'Orléat a fait le choix de réviser son zonage d'assainissement collectif. Le précédent zonage d'assainissement date de 2008.

Les élus ont orienté leur schéma directeur d'assainissement sur la gestion de leur patrimoine collectif existant en favorisant :

- La suppression des rejets de pollution par temps sec
- La réduction des entrées d'eaux claires parasites
- L'amélioration du transfert de la pollution.

Les travaux du schéma d'assainissement pour les prochaines années sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Phasage Orléat	Priorité AELB	Localisation des travaux	Description des travaux	Amélioration attendue	Montant des travaux EU (€HT)	Montant des travaux EP (€HT)	Ratio Coût €/m2 ou m3	Subvention AELB		Subvention CD63		Reste à charge (€HT)
								Fiche	Taux	Population	Taux	
2023	1	Bourg Route de Lezoux	Tranche 3 : Renouvellement des réseaux et transfert des effluents des abonnés vers Pont Astier, y compris contrôles externes, MOE, publicité et reprographie, topographie, investigations complémentaires, divers et imprévus	Amélioration du transfert des effluents	201 724	276 897		ASS_3	30%	2218	20%	377 759
2024	1	Bourg Route de Lezoux	Tranche 4 : Mise en séparatif et suppression de 2 déversoirs d'orage, y compris contrôles externes, MOE, publicité et reprographie, topographie, investigations complémentaires, divers et imprévus	Amélioration du transfert des effluents et diminution des ECM et rejets en temps de pluie	164 891	178 139		ASS_3	30%	2218	20%	260 585
2025	1	Pont Astier Route de Lezoux (entre les n°111 et 127)	Renouvellement du tronçon EU en amiante-ciment (250 ml)	Suppression d'environ 120 m3/j d'ECPP et amélioration du transfert de pollution	160 000		1 300 €/m3 ECPP	ASS_3	30%	2218	15%	88 000
2025	1	Pont Astier Rue des Bouvreuils et Route de Pont de Dore	Renouvellement du déversoir d'orage DO4, avec hauteur de crête ajustable, et suppression du déversoir d'orage DO3	Suppression de rejets directs et amélioration du transfert des effluents	9 800			ASS_3	30%	2218	15%	5 390
2025	1	Bourg Rue des Lauriers, STEP	Refolement des effluents du bourg vers Pont Astier et réhabilitation du DO8, y compris poste de refolement et tracé à travers des parcelles privées	Amélioration du traitement	210 000			ASS_2	30%	2218	15% Plafonné sur 200 k€HT/an	117 000
2027	2	Pont Astier	Démantèlement de la STEP existante et création d'une STEP de 2000 E.H. de type boue activée, y compris table d'égouttage et silo à boues		2 650 000			ASS_1	30% Plafonné sur 1420 k€HT	2218	25%	1 561 500
2029	2	Pont Astier Chemin des Faures	Renouvellement du réseau EU sur la seule partie inspectée (570 ml)	Suppression d'environ 22 m3/j d'ECPP et amélioration du transfert des effluents	280 000		11 000 €/m3 ECPP	ASS_3	30%	2218	15% Plafonné sur 200 k€HT/an	166 000
2030	2	Pont Astier Route de Lezoux (entre les n°94 et 98)	Réhabilitation du regard envahi par des racines	Suppression potentielle d'environ 8 m3/j d'ECPP et amélioration de la pérennité de l'ouvrage	1 500		190 €/m3 ECPP		0%	2218	15%	1 275
2030	3	Pont Astier Rue des Dahlias	Renouvellement du réseau EU sur la seule partie du domaine public (200 ml)	Suppression d'environ 2,5 m3/j d'ECPP et amélioration du transfert des effluents	100 000		40 000 €/m3 ECPP	ASS_3	30%	2218	15%	55 000
2030	3	Pont Astier Conduite de transfert à la STEP et Clairmatin	Réhausse de regards (7 u.)	Meilleure exploitation	5 900				0%	#REF!	0%	5 900
2032	3	Mondevielle	Création d'une STEP à Mondevielle de 400 E.H. de type FPR 2 étages		590 000			ASS_1	30% Plafonné sur 396	2218	25%	323 700
				TOTAL Programme Priorité 1 Solution n°3	746 416	455 036						848 734
				TOTAL Programme Priorité 2	2 931 500	0						1 728 775
				TOTAL Programme Priorité 3	695 900	0						384 600
				TOTAL du schéma directeur	4 373 816	455 036						2 962 109